

Zeitschrift: Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 52/1961 (1961)

Artikel: Le placement en établissements des enfants et adolescents inadaptés : besoins - moyens - lacunes de la Suisse romande
Autor: Pahud, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-114916>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tout au long de sa carrière, le maître se trouve confronté avec les problèmes que pose l'exercice de l'autorité dont il est investi. Mais les considérer sur le seul plan théorique aide souvent peu celui qui se heurte à des difficultés pratiques. Toutefois, s'il y a des mesures susceptibles d'affermir et de consolider l'autorité des maîtres en général, c'est au niveau de leur préparation et de leur perfectionnement qu'il faut les prendre. Ensuite c'est l'atmosphère générale, l'esprit, le « style » d'une école qui déterminent dans une large mesure le rôle qu'un maître peut jouer.

Il est donc important qu'au sein d'une école il y ait clarté et accord sur le sens que doit revêtir l'autorité, sur ses attributions, ses moyens, ses limites et sa portée. De nos jours, l'autorité se trouve contestée dans presque tous les domaines. L'école s'en ressent de plus en plus. Mais, sans autorité, il n'y a que désordre et anarchie. Cependant, pour être efficace et justifiée, il faut qu'elle soit légitime, libératrice et non asservissante, pleinement assumée par des hommes qui se savent au service du prochain, désintéressée et respectueuse de la dignité humaine.

WERNER UHLIG

maître au « Collège de Genève ».

Le placement en établissements des enfants et adolescents inadaptés

Besoins — Moyens — Lacunes de la Suisse romande

Il y a quelques années, c'était en 1956 sauf erreur, les « Etudes pédagogiques » nous avaient fait l'honneur de présenter à leurs lecteurs « L'éducateur spécialisé », au travers de sa formation et de sa fonction. Nous avons, dans ce modeste travail, fait allusion à l'évolution remarquable de nos établissements d'éducation et de rééducation, au cours de ces vingt dernières années, et montré que les conditions d'une rééducation toujours plus efficace étaient d'ordre humain et matériel, et se résumaient à deux objectifs essentiels : trouver des hommes et des femmes de talent et des moyens financiers suffisants.

Pour tenter de résoudre à satisfaction, et de manière durable, des problèmes de cette importance, le Groupe romand de l'Association

suisse en faveur des enfants difficiles a estimé judicieux de faire le point. Cette Association, qui réunit tous ceux, institutions et personnes, qui, en Suisse romande, s'occupent de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, a donc conduit, en 1958 et 1959, une double enquête : l'une auprès des services de placements officiels et privés, l'autre auprès des établissements pour enfants et adolescents inadaptés de la Suisse romande. Il s'agissait, en bref, d'estimer les besoins et les possibilités de deux partenaires engagés solidairement dans les tâches d'intérêt public de la protection, du dépistage et du traitement de l'enfance inadaptée. Cette double enquête, menée dans des conditions difficiles (réticences de certains correspondants, inaptitude à comprendre les problèmes d'ensemble, manque de précision dans les réponses, désir anarchique d'indépendance, en particulier) donna naissance à deux rapports et à un exposé de synthèse parus au début de 1960. Cette abondante matière, qui est en fait la radiographie de notre organisme romand de protection de l'enfance, permet la mise en œuvre d'une série d'études qui contribuent déjà à une plus grande efficacité, tant au niveau romand qu'au niveau de nos différents cantons, du travail des services et établissements chargés du placement et du traitement des jeunes inadaptés.

L'ÉQUIPEMENT ROMAND EN INSTITUTIONS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS INADAPTÉS

Plus de 150 établissements ont été dénombrés dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Valais et le Jura bernois, représentant environ 5000 lits à disposition des services de placement de la Suisse romande.

Dates de fondation

Les réponses apportées à cette question laissent entendre que 14 établissements ont perdu leur acte de naissance ! Plus de 40 institutions ont été créées entre 1800 et 1900, alors que 92 établissements ont vu le jour de 1901 à 1960. Pour apprécier le sens profond de ce mouvement, il faudrait se référer à une étude d'ensemble des phénomènes sociaux de notre siècle et de celui qui précède. Disons simplement qu'à une augmentation de la population enfantine correspond une augmentation du nombre des institutions proportionnellement supérieure. C'est une banalité de dire que notre civilisation est productrice d'inadaptés de toutes sortes.

Caractères des institutions

Près du 90 % des établissements de Suisse romande est géré par l'initiative privée. L'Etat en subventionne le 40 % et a pris lui-même la charge de 18 établissements, soit un peu plus de 10 %. Ces indica-

tions font apparaître la part considérable de l'initiative privée dans le domaine qui nous occupe. Nous pensons que cela est juste. Mais il importe que l'Etat le sache, ainsi que l'opinion publique, afin que, face à la coûteuse évolution qui s'effectue, chacun accepte de prendre ses responsabilités.

Spécialisation des établissements

Nous avons dénombré des établissements de types divers, correspondant à trois grandes catégories : « Caractériels et délinquants » (14, %), « Débiles légers » (6 %), « Cas sociaux » (50 %). D'autres établissements (10 %) sont spécialisés dans un domaine particulier (oligophrénie, épilepsie, troubles du langage, etc.), d'autres enfin (20 %) n'ont pas de spécialisation déterminée et accueillent des enfants et adolescents souffrant de troubles divers. Les établissements de ce type polyvalent comptent généralement de lourds effectifs.

Traduites en nombre d'enfants, ces proportions prennent un sens beaucoup plus émouvant :

700 caractériels et délinquants, 300 débiles légers, 2500 cas sociaux, 1500 enfants et adolescents atteints de troubles divers, c'est-à-dire 5000 gosses qui ne vivent pas dans un milieu familial normal.

Critères d'admission

En ce qui concerne les caractériels et délinquants, nous avons constaté que les examens médico-psychologiques préalables, qui s'imposent pour cette catégorie d'enfants et d'adolescents, sont pratiqués, à l'exception des cantons du Valais et de Vaud, sur une échelle encore trop modeste (60 % des cas environ). Cette insuffisance démontre que les services médico-pédagogiques de nos cantons romands sont surchargés et insuffisamment équipés. Peut-être démontre-t-elle aussi que certaines institutions et services de placement ne sont pas convaincus de la nécessité de cet examen.

Personnel

Plus du tiers de nos établissements est dirigé par des couples. Ce phénomène est heureux et va, semble-t-il, s'accroissant.

La fonction de sous-directeur est peu courante. Celle de sous-directrice un peu plus. Celle d'éducateur-chef ou d'éducatrice-chef l'est peu. Nous constatons que sur 265 éducateurs et éducatrices de groupes, on compte 61 hommes, soit à peine le 30 %. Cette proportion est trop faible, si l'on sait que les garçons entre 7 et 16 ans représentent près du 60 % de la population de cet âge dans nos établissements. Il devient urgent que nos établissements aient les moyens d'engager des collaborateurs masculins. La proportion est plus satisfaisante en ce qui

concerne les instituteurs et institutrices, les maîtres et maîtresses professionnels. La fonction de « tournant » est peu connue. Celle d'assistant social ne l'est pas du tout, celle d'assistante sociale fort médiocrement. Sans doute, la question matérielle se pose-t-elle là aussi.

Il est intéressant de noter que l'effectif moyen des groupes va de 13 chez les caractériels et délinquants à 22 chez les débiles légers. Si l'effectif de 13 chez les caractériels et délinquants apparaît déjà comme nettement au-dessus de la moyenne souhaitable qui devrait être de 8 à 10 au maximum, que dire de l'effectif de 22 chez les débiles légers ? Il nous paraît excessivement élevé. Il est urgent que les établissements pour débiles légers trouvent les moyens d'augmenter le nombre de leurs éducateurs et par là même d'abaisser cette trop haute moyenne d'effectif par groupe, préjudiciable à un traitement éducatif efficace.

Relevons que près de 750 personnes exercent, dans nos établissements romands, une fonction éducative qualifiée.

Admissions et sorties

En 1958, nos établissements ont enregistré 3000 admissions contre 2700 sorties, soit une augmentation d'effectif de près de 12 %, qui paraît très considérable.

Refus d'admission

Un enfant ou adolescent sur trois se voit refuser son admission dans un établissement d'éducation ou de rééducation. Ce phénomène de saturation apparaît dans plus du 40 % de nos institutions. Ce sont en particulier les maisons pour cas sociaux, pour caractériels et délinquants, et pour débiles légers. Notre enquête ne nous permet cependant pas d'affirmer que le seul manque de place soit la cause de ces refus.

Responsables du placement

Nous avons été frappés par le pourcentage important (jusqu'à 60 % dans tel canton) des placements effectués par les parents directement. La moyenne romande s'établit à égalité entre les parents et les services de placement. Cette situation explique sans doute aussi la trop faible proportion des examens médico-psychologiques préalables.

Responsables du paiement de la pension

Dans l'ordre décroissant, c'est la collectivité, pour 47 %, puis les parents, pour 40 %, qui paient. Le paiement mixte intervient pour 13 % des cas. Ces indications ne laissent évidemment pas apparaître dans quelle mesure les organes d'assistance récupèrent auprès des parents les sommes avancées.

Sexe des pensionnaires de nos établissements

Par comparaison avec la population enfantine et adolescente normale, nos institutions comptent davantage de garçons que de filles : on dénombre en moyenne 55 garçons contre 45 filles, alors que la population normale de 0 à 19 ans est composée pratiquement à égalité de garçons et de filles. L'âge où les garçons sont les plus nombreux par rapport aux filles dans nos établissements se situe entre 8 et 12 ans. Cette majorité masculine d'enfants et d'adolescents doit, en contrepartie, amener davantage d'hommes dans nos établissements. Il s'en trouve actuellement un pour trois femmes, sans compter évidemment le personnel de maison.

Confession des pensionnaires

La population des cantons de Vaud, Genève, Fribourg et Valais, compte environ 51 % de protestants et 46 % de catholiques. Dans l'ensemble de nos institutions, en revanche, on compte 41 % de protestants et près de 57 % de catholiques. C'est dans le canton de Vaud que ce phénomène est le plus apparent. La population protestante représente le 78 % de la population totale du canton. La proportion des enfants protestants en établissements est de 59 %. Au 20 % des catholiques vaudois correspond un 37 % d'enfants catholiques en institutions. Il y a là sans doute un phénomène lié à la très forte natalité des cantons catholiques qui exportent un nombre considérable de ressortissants dans les cantons commerciaux et industrialisés, où ils ne s'adaptent peut-être pas toujours facilement. Cette situation implique une grande ouverture confessionnelle de nos maisons d'éducation.

Situation familiale des pensionnaires

Le 12 % de nos pensionnaires est orphelin de père. La moyenne des enfants illégitimes s'établit à 14 %. Les enfants issus de foyers dissociés représentent le 25 % de l'effectif total de nos maisons. Autre circonstance pathogène : le travail des deux conjoints. La moyenne romande s'établit à 21 %. En gros, on peut dire que deux enfants sur trois, placés dans nos établissements romands, sont, soit orphelins, soit illégitimes, soit issus de foyers dissociés, soit d'un couple où les deux parents travaillent. Est-il besoin de dire qu'un seul enfant peut appartenir à plusieurs de ces catégories ?

Domicile et origine des parents

Les indications recueillies confirment que les mouvements de population sont extrêmement importants entre nos divers cantons romands et qu'ils influent fortement sur la population enfantine de nos établissements. Ils doivent nous inciter à une véritable coordination intercantonale, dans l'intérêt des enfants placés.

Taux d'occupation de nos établissements

En nous fondant sur la moyenne d'occupation de 1958 et les effectifs annoncés en juin 1959, nous pouvons dire, d'une manière très générale, que les établissements pour adolescents sont suroccupés chez les débiles légers, les caractériels et délinquants et les cas sociaux. En ce qui concerne les établissements pour enfants, nous constatons une sur-occupation chez les débiles légers.

* * *

En guise de conclusions à cette première enquête, nous déclarions :

1. Il y a, dans nos institutions romandes, un remarquable mélange d'enfants de différents cantons. Ce fait, parfaitement légitime et normal, suppose une mise au point des responsabilités morales et financières de chacun de nos cantons.

2. L'équipement institutionnel de nos différents cantons est extrêmement divers. Il paraît évident et nécessaire d'établir un « plan directeur d'équipement ».

3. L'utilisation actuelle du réseau de nos institutions paraît, dans bien des cas, peu rationnelle. On constate certaines différences entre les taux d'occupation des institutions d'une même catégorie dans tel canton et dans tel autre. Pour cette raison aussi, un « plan directeur d'équipement » doit être instauré, dans le but d'utiliser rationnellement les établissements existants, d'en convertir d'autres à de nouvelles destinations, d'en créer de nouveaux peut-être.

4. Il est vain de penser que cette nécessaire coordination inter-cantonale puisse s'accomplir en dehors des organismes gouvernementaux. Cela implique donc, au niveau des gouvernements de nos cantons romands, l'élaboration et la mise en pratique d'une méthode cohérente.

LES BESOINS DES SERVICES DE PLACEMENT

L'enquête auprès des services de placement a été menée par le Dr Jacques Bergier, chef du Service de l'enfance du canton de Vaud. Trois cantons (Genève, Neuchâtel et Vaud) purent fournir des statistiques; les autres, en raison de la structure de leur organisation, n'apportèrent pas d'indications chiffrées.

L'enquête fait apparaître tout d'abord le mélange des Confédérés dans les trois cantons en question : en moyenne un protégé sur deux est un Confédéré. Que de complications dans le domaine de la protection de l'enfance en raison de ce mélange ! En effet, il faut savoir que les frais d'assistance sont à la charge du canton d'origine et non du canton de domicile. Par conséquent, pour chaque Confédéré confié à

l'organisme du canton de domicile, et placé par lui dans une famille ou une institution, il est nécessaire d'obtenir une garantie financière du canton d'origine. D'où écritures nombreuses et perte de temps, parfois contestations, conflits, demandes de rapatriement. Il arrive en effet que le canton d'origine refuse sa garantie financière, estime qu'il ne vaut pas la peine dans tel cas particulier d'engager des dépenses, par exemple des frais d'apprentissage. L'adolescent, de l'avis du responsable du canton d'origine, est trop âgé, trop instable, n'a pas assez de chances de réussir. De son côté le travailleur social du canton de domicile voit le problème sous un tout autre aspect, pense que l'apprentissage, même tardif, dans ce cas, est la seule chance de réadaptation, et qu'il faut la tenter à tout prix. Discussions interminables entre un travailleur social engagé, responsable du cas, et un fonctionnaire lointain, qui juge sur la base de rapports et de dossiers. Même lutte, avec des répercussions plus graves encore, à l'occasion du placement de certains Confédérés dans des familles ou des établissements. Il arrive que le canton d'origine trouve le prix de pension beaucoup trop élevé et demande le rapatriement de l'enfant. Réaction de la famille, qui n'accepte pas l'éloignement, nouvelles démarches, nouveaux refus, ennuis, difficultés, lassitude de part et d'autre.

L'adhésion, de longue date, du canton de Neuchâtel au Concordat sur l'assistance au lieu de domicile, celle, toute récente du canton de Vaud, et celles que nous souhaitons prochaines des autres cantons au dit Concordat, contribueront sans doute à simplifier les procédures administratives. Mais ce Concordat, s'il permettra la solution heureuse de lancinants problèmes humains et infantiles, ne répondra pas pour autant aux autres questions posées et qui concernent le financement des établissements pour enfants et adolescents indispensables à la Suisse romande et aux cantons qui la composent.

Les homes d'enfants

Il s'agit des maisons qui reçoivent des enfants, abandonnés certes et de ce fait fragiles, prédisposés à une évolution défavorable, mais qui ne sont ni des déficients, ni des caractériels. La tendance est de restreindre le nombre d'enfants dans chaque maison, afin de créer une atmosphère familiale et de permettre un traitement plus individualisé. Le chef du Service de l'enfance vaudois essaie d'étendre le plus possible la formule des Nids, c'est-à-dire le groupement de dix enfants au maximum autour d'un couple d'éducateurs. Le tuteur général de Genève fait de même, en développant ce qu'il appelle les « îlots familiaux ». L'expérience montre que la formule est bonne, que les enfants élevés en petit nombre, dans un climat qui se rapproche de celui d'une famille, instruits à l'école publique, intégrés à la vie sociale de la communauté, souffrent moins que les autres. L'éducation en grande communauté d'enfants abandonnés laisse une

amertume encore visible vingt ans après et que l'on ne retrouve pas chez les personnes élevées dans les Nids. Mais il est évident que l'éducation de dix enfants dans un Nid coûte plus cher que l'éducation dans un grand orphelinat. Il faut de l'argent, il faut des pensions plus élevées si l'on veut que nos homes, qui reçoivent des enfants abandonnés, puissent restreindre leur effectif et devenir de véritables familles. Les travailleurs sociaux ont besoin de tels établissements, pour y placer des enfants qui, pour des raisons diverses, ne peuvent s'adapter dans une famille et qui ne sont pourtant pas pour l'institution spécialisée, des frères et des sœurs qu'il ne faut pas séparer, des enfants dont les parents interviennent intempestivement et n'acceptent pas le placement familial. Il n'y a pas assez de Nids et d'îlots familiaux dans la plupart de nos cantons.

Si l'on considère maintenant le problème du placement des adolescents abandonnés, et non plus des enfants, la situation est encore moins satisfaisante. Il existe bien dans certaines de nos villes des foyers d'apprentis et d'apprenties. Ils sont toujours pleins et les travailleurs sociaux souhaiteraient qu'il y en ait bien davantage. Il y a là une grande lacune à combler. Le placement d'adolescents dans des familles en ville se révèle de plus en plus difficile. La qualité de ces placements laisse souvent à désirer. Sans doute l'adolescent y est-il nourri et logé, mais il y est rarement entouré et surveillé. S'ils ne sont pas encadrés, les abandonnés cherchent une espèce de sécurité en s'appuyant sur une bande de copains qui se retrouvent dans les bars à café. Un foyer de jeunes, bien équipé, avec un personnel suffisant et bien formé, peut parer au danger. Les responsables de la protection de la jeunesse appellent de leurs vœux la création de nouveaux foyers pour apprentis et apprenties, non seulement dans les capitales cantonales, mais encore dans les cités industrielles de moyenne importance.

Les établissements pour oligophrènes profonds

Genève, Neuchâtel, le Jura bernois, le Valais ne disposent pas d'établissements, œuvres d'utilité publique, susceptibles de recevoir des oligophrènes profonds, c'est-à-dire des idiots et certains imbéciles. La presque totalité d'entre eux se concentre à Eben-Hézer ou à l'Asile de l'Espérance à Etoy, ou encore dans les homes anthroposophes qui tous se trouvent sur territoire vaudois. Il n'y a pas assez de lits dans ces établissements pour satisfaire les demandes et les besoins du pays. Un agrandissement des maisons de ce type s'impose, car le nombre des infirmes de cette catégorie augmente sensiblement. Les progrès de la médecine et de l'hygiène y sont sans doute pour quelque chose : l'enfant infirme et malformé survit aujourd'hui plus facilement, alors qu'il disparaissait très tôt autrefois. Le placement en institution spécialisée est devenu aussi plus fréquent en raison de l'emploi de techniques beaucoup plus actives et des succès obtenus. Cette évolu-

tion est réjouissante, mais entraîne d'énormes frais. L'entrée en vigueur de l'Assurance-Invalidité améliorera peut-être la situation.

Les établissements pour débiles mentaux

Si le nombre des débiles augmente, celui des établissements susceptibles de les recevoir reste sensiblement le même. Pour répondre aux besoins des offices de placement, faut-il donc augmenter la capacité des établissements pour débiles ? Il est assez difficile de répondre à cette question, qui est liée à celle de la multiplication très souhaitée des classes spéciales dont le pays a besoin et qui font encore défaut dans bien des villes. La tendance est de réserver les internats pour débiles mentaux aux arriérés intellectuels qui présentent par ailleurs des troubles du comportement. Pour les débiles simples, le placement dans une famille ou un petit home est possible. Mais cette solution n'est valable que si l'enfant peut bénéficier d'une instruction spécialisée. Une meilleure répartition de nos débiles, la séparation des débiles simples et de ceux qui présentent en plus de leur débilité des troubles du caractère et du comportement, la séparation des caractériels et des caractériels débiles, rendrait de grands services et améliorerait considérablement le rendement de l'éducation dans nos différents établissements.

Si le placement de l'enfant débile se révèle souvent compliqué, celui de l'adolescent débile est pratiquement impossible. On trouve quelques rares places pour adolescents débiles mentaux dans les établissements de réadaptation au travail. Le débile termine sa formation scolaire à 16 ans : il ne possède évidemment pas la maturité nécessaire pour s'adapter à la vie sociale et professionnelle. Le cadre scolaire disparaissant, le jeune débile est placé tout simplement dans le circuit économique à égalité avec l'adolescent qui a suivi normalement ses études. Et l'on s'étonne qu'il échoue et qu'il fasse des bêtises qui le conduisent devant le juge. Si l'on veut faciliter l'adaptation des débiles mentaux, si l'on veut éviter qu'ils ne deviennent des délinquants, des alcooliques ou des inadaptés de toutes sortes, si l'on ne veut pas perdre le bénéfice des efforts faits pendant l'enfance, il faut organiser un meilleur patronage des débiles mentaux adolescents et ouvrir pour eux de nouvelles maisons spécialisées. En terre romande, il nous faut au moins deux établissements pour des débiles adolescents, l'un pour les débiles simples, l'autre pour les débiles caractériels.

Les établissements pour caractériels

Dans ce domaine, la situation est insatisfaisante pour les enfants comme pour les adolescents. L'agrandissement prochain de la Maison d'éducation de Vennes, la création souhaitée d'un établissement pour adolescents débiles caractériels, contribueront sans doute à l'améliorer. Le pays manque aussi de foyers de semi-liberté pour adolescents diffi-

ciles. Genève seul en dispose. Pour les filles, la situation est moins difficile, bien que les autorités de placement doivent aussi bien souvent avoir recours à la Suisse allemande. Il n'existe aucune institution spécialisée pour les adolescentes débiles et difficiles.

C'est à propos du traitement des enfants et des adolescents difficiles que l'on rencontre le plus d'incompréhension dans le grand public et souvent aussi auprès des autorités. Si le citoyen admet assez facilement d'aider l'oligophrène profond, et même le débile, il comprend mal l'effort financier consenti pour l'enfant ou l'adolescent difficile ou délinquant. Or, le traitement de ce dernier coûte cher, toujours plus cher, bientôt autant que celui du malade à l'hôpital.

Le placement en établissement pénitentiaire

Certains adolescents très difficiles, déclarés inadmissibles dans les maisons d'éducation ordinaires, parce que trop gravement pervertis, et dangereux pour leurs camarades, doivent bénéficier d'un cadre rigide. Au lieu de disperser les quelque 15 à 20 jeunes de ce type dans 4 ou 5 pénitenciers différents, il serait souhaitable de les réunir dans l'un d'eux, en y créant une section spéciale de mineurs avec un personnel qualifié et des possibilités d'occupations adaptées.

Les maisons d'observation

La maison d'observation et de traitement à court terme pour enfants devrait exister dans tous les cantons. C'est un outil extrêmement utile pour les responsables d'un service de protection de l'enfance : il permet de débrouiller rapidement les cas difficiles, d'éviter de graves erreurs, d'aiguiller dans la bonne direction ceux qui doivent bénéficier d'une longue rééducation, de traiter ceux qui peuvent être récupérés rapidement, de préparer pour eux la solution adaptée, d'agir en même temps sur les parents, d'obtenir leur indispensable collaboration, de prendre pour eux des mesures sociales ou de les diriger eux-mêmes vers un traitement.

Si les maisons d'observation et de traitement à court terme sont beaucoup trop rares pour les enfants (il en existe deux en Suisse romande), les adolescents sont encore beaucoup moins bien servis puisqu'il n'existe aucune institution semblable pour eux. La réorganisation de la Maison d'éducation de Vennes permettra de résoudre partiellement ce problème. La solution reste à trouver pour les jeunes filles.

* * *

En guise de conclusion à cette seconde enquête, le Dr Bergier déclarait :

Notre équipement est insuffisant et notre organisation très nettement déficiente. Encore n'avons-nous formulé qu'une petite partie de

nos besoins. Il en est d'autres qu'il faudrait également satisfaire pour assurer une meilleure protection de l'enfance et de la jeunesse. Il y a le besoin de placements familiaux citadins. Il y a celui du développement de nos consultations médico-pédagogiques qui sont surchargées et ne peuvent suffire à la tâche. Il y a un besoin énorme de personnel qualifié, d'éducateurs formés, de psychologues, de psychothérapeutes, de psychiatres d'enfants et aussi et surtout d'assistants sociaux dans chacun de nos services de protection de l'enfance. Enfin, nous avons complètement laissé de côté les besoins qui découlent de la nécessité, non pas seulement de traiter tant bien que mal des inadaptés, mais de faire de la prévention. Il faudrait créer des centres de loisirs, avec des moniteurs qualifiés, des ciné-clubs, des colonies de vacances pour adolescents, développer les écoles de parents, etc. Il serait facile d'allonger cette énumération et nous pourrions discourir longtemps encore sur nos innombrables besoins. En nous limitant à ceux qui intéressent les maisons d'éducation, nous avons pu montrer que nous avons déjà une grande tâche à accomplir dans ce secteur. Notre examen de la situation a fait ressortir la très grande nécessité de prendre conscience du problème. Si nous ne voulons pas être gagnés de vitesse et complètement submergés par l'augmentation des inadaptés que la vie moderne semble produire en toujours plus grand nombre, il est urgent de prévoir une nouvelle organisation et de prendre les mesures qui s'imposent. Il faut que nous nous rendions compte que nous sommes en retard. Dans le domaine de la pédagogie curative et de l'éducation spécialisée, la Suisse vit sur une réputation qui est surfaite. En réalité nous sommes très largement dépassés par nos voisins. Les lacunes que nous avons signalées ne laissent aucun doute à ce propos.

Notre équipement est insuffisant et notre organisation est déficiente parce que nous travaillons en ordre dispersé. Si l'on veut améliorer la situation, il faut à tout prix une entente intercantonale, une coordination de nos actions et de nos efforts, l'établissement d'un plan d'ensemble et une répartition équitable des charges entre les différents cantons. Il est absolument impossible dans notre activité de respecter les barrières cantonales. Nous avons besoin les uns des autres et il nous faut maintenant trouver une formule de collaboration. Nous avons besoin d'un équipement qui soit à la disposition de tous et d'une convention qui règle les questions administratives et une répartition équitable des frais.

SYNTHÈSE

Dans son rapport final, M. Pierre Zumbach, tuteur général du canton de Genève, proposa la création d'une commission intercantonale composée de représentants de toutes les autorités de placement romandes. Ce groupe de travail, créé au début de 1960, a mis sur pied un projet de convention dont le but est de définir les normes de financement des maisons d'éducation reconnues d'utilité romande, sur la base du prix de revient de la journée d'hospitalisation. M. Zumbach proposa aussi la création d'une commission intercantonale représentative

des établissements. Ce groupe de travail s'est subdivisé pour mieux élucider les problèmes particuliers de chaque type d'établissement et tient séance plénière tous les six mois.

CONCLUSION

Cette double enquête et les travaux qui la prolongent constituent autant d'appels aux hommes et aux femmes de bonne volonté de ce pays. Ils ne doivent pas seulement inspirer l'action quotidienne des responsables de la protection de l'enfance, mais toucher tous ceux qui, avec eux, se sentent solidaires de ces quelque 10 000 enfants qui dépendent de près ou de loin des services de protection de l'enfance, tous fragiles, prédisposés à l'inadaptation en raison de leurs malheureuses circonstances, susceptibles d'être placés un jour en établissement spécialisé, et qui ont droit, comme les malades, aux soins les mieux adaptés à leur état. N'attendons pas, disait le Dr Bergier, qu'ils nous le fassent comprendre à leur manière et, comme *le Petit Prince* de Saint-Exupéry, nous déclarent :

« Les grandes personnes ne comprennent jamais rien toutes seules et c'est fatigant pour les enfants de toujours et toujours leur donner des explications. »

CLAUDE PAHUD

*Directeur du Centre de formation
d'éducateurs spécialisés,
Secrétaire du Groupe romand
en faveur des enfants difficiles.*

N.B. — Cette étude fait de larges emprunts aux exposés de MM. Bergier, Zumbach et du soussigné parus sous le titre « Congrès de Monthey 1959 du Groupe romand de l'Association suisse en faveur des enfants difficiles » dans *L'Information au service du travail social*, N° I/II de janvier-février 1960.
